

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

COMMUNE DE SAINT-MARCEL
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 SEPTEMBRE 2022

Convocation

Date : 25/08/2022

Envoi aux élus : 26/08/2022

Affichage le : 26/08/2022

Nombre de conseillers en exercice : 14

Quorum fixé à : 8

Présents : 8

Votants : 12

L'an deux mille vingt-deux, le 5 septembre à dix-huit heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de monsieur Daniel CHARRIERE, maire.

Etaient présents : Mme Tiffany GIRARD, Mme Farrida KISMOUNE, Mr Pierre KOENIG, Mr Alain MARGUIER, Mr Sébastien SAVOV, Mr Emmanuel THOREND, Mr Gilles VIVET.

Absents représentés : Mme Marie-Pierre GRILLET a donné son pouvoir à Mme Farrida KISMOUNE ; Mme Nathalie MARTIN a donné son pouvoir à Mr Sébastien SAVOV ; Mr Eric SUINO a donné son pouvoir à Mr Gilles VIVET ; Mme Martine VEY a donné son pouvoir à Mr Pierre KOENIG.

Absents : Mr Joris JAY, Mr Sabri KISMOUNE.

Le quorum est fixé à 8. Celui-ci est atteint.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), il est procédé à la désignation du secrétaire de séance Mr Pierre KOENIG a été nommé secrétaire à l'unanimité.

FINANCES

Cession de la parcelle cadastrée section A, numéro 1098, à Montmagny : modification de la délibération n°2022.06.04

Délibération n°2022.09.03

Monsieur le maire rappelle la délibération n°2022.06.04 du 22 juin 2022 par laquelle le conseil municipal a décidé de céder à madame Marie-Jeanne DEBRIS et de monsieur Michel LABBE la parcelle nouvelle créée et cadastrée section A, numéro 1098, d'une contenance de 15 mètres carré au prix de vingt euros du mètre carré.

Il s'avère qu'une modification doit être apportée à cette délibération car l'acquisition est faite par madame Marie-Jeanne DEBRIS seule.

C'est pourquoi, il est demandé au conseil de modifier la délibération n°2022.06.04 du 22 juin 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

➤ **A l'unanimité,**

- **DECIDE** de céder à madame Marie-Jeanne DEBRIS la parcelle nouvelle créée et cadastrée section A, numéro 1098, d'une contenance de 15 mètres carré,
- **DECIDE** de céder à madame Marie-Jeanne DEBRIS l'emprise concernée au prix de 20 (vingt) euros du mètre carré,
- **DIT** que les autres termes de la délibération n°2022.06.04 du 22 juin 2022 restent inchangés



Le maire,
Daniel CHARRIERE

Le secrétaire de séance,
Pierre KOENIG